

BGer 6B_123/2009 vom 26. Februar 2009

Bundesgericht, 2009-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_123_2009

FR: TF 6B_123/2009 du 26 février 2009

IT: TF 6B_123/2009 del 26 febbraio 2009

Erwägungen

E. 1

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit, sous peine d'irrecevabilité (art. 108 al. 1 let. b et 117 LTF), motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit.

En l'espèce, les recourants, qui plaident pour l'essentiel sur le fond, ne soulèvent aucun grief contre le raisonnement par lequel la cour cantonale est arrivée à la conclusion que leurs recours cantonaux étaient irrecevables. À ce sujet, ils se bornent à écrire que l'irrecevabilité "arrange[ait] bien" les juges cantonaux, ce qui ne constitue pas une contestation de la conformité de la décision attaquée au droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation de l' art. 42 LTF , le présent recours doit dès lors être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Les recourants, qui succombent, supporteront les frais de justice (art. 64 al. 1 LTF), fixés en principe à 800 fr. lorsque l'arrêt est rendu par un juge unique et réduits en l'espèce à 500 fr. pour tenir compte de la situation financière des recourants.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.